

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-13d-00606 Référence de la demande : n°2021-00606-041-001

Dénomination du projet : Projet de centrale photovoltaïque « Parc d'Artillerie Tranches 1 et 2 »

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13800 - Istres.

Bénéficiaire : LORIOT Jérôme - Engie Green

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le site choisi est en périphérie ouest de Miramas-Istres enserré entre une voie de chemin de fer plus un axe autoroutier au sud, un espace militaire (dépôt de munitions) au nord, d'un pôle logistique de transport au nord-ouest et la plaine cultivée de Crau avec la RNN des Coussouls de Crau à l'ouest.

C'est un site au sol dépourvu de végétation consécutif à une exploitation de carrière en fin d'activité (fin 2021). Les deux parcs contigus couvrent 47,5 hectares pour une énergie produite potentiellement de 37 MKW par an, dans une fosse d'excavation de 7 m au-dessous du niveau naturel du sol avec une faible renaturation du site, notamment dans sa partie nord-ouest. Le projet répond aux trois orientations stratégiques de priorité de développement des projets photovoltaïques sur des terres anthropisées.

La raison impérative d'intérêt public majeur est incontestable. En revanche il n'y a pas de solution alternative sérieusement envisagée du fait de la stratégie d'implantation favorable hors des zones naturelles, des terres agricoles ou des centres urbains pour leur intérêt paysager.

Les inventaires

Les deux espèces les plus remarquables bénéficient d'un PNA : le Lézard ocellé et l'Outarde canepetière ; la première espèce citée se trouve dans une friche rudérale de forte valeur avec le Bupreste de Crau, laquelle constitue une zone de circulation pour les chiroptères. Sinon le site accueille des amphibiens, dont le Crapaud calamite, des reptiles, des chiroptères uniquement en transit sur les ourlets, et des oiseaux des friches rases (Alouette lulu et Cochevis huppé, cisticole, oedicnème criard). Ils mettent en exergue la partie nord-ouest colonisée par la plupart des espèces précitées (voir carte de répartition des espèces).

La séquence ERC

La seule mesure d'évitement concerne l'ourlet (au nord du site) où sont réfugiés les Lézards ocellés. Les mesures de réduction sont très limitées et se cantonnent au calendrier des travaux, aux travaux de terrassement réduits au strict minimum, au maintien de la végétation locale sous les panneaux en phase d'exploitation et au déplacement des plantes patrimoniales.

La principale mesure de compensation vise l'outarde et le Lézard ocellé et consiste en l'achat d'unités de compensation sur 9 hectares dans le cadre de l'opération Cossure, premier site naturel de compensation mis en œuvre en France par reconversion d'une exploitation d'arboriculture restaurée en coussouls de Crau, dont le site est situé à moins de 10 km des parcs photovoltaïques.

Les mesures d'accompagnement visent la création de gîtes nouveaux en faveur du Lézard ocellé et autres reptiles, la création de mares, le prélèvement et le stockage de pieds d'ononpordon, et l'élimination des espèces de flore envahissantes.

Quelles sont les questions posées par les membres du CNPN à l'opérateur ?

Q.1 – Pourquoi ne pas avoir recherché plus activement un site alternatif ?

Q.2 – Pourquoi ne pas éviter le secteur où se concentre l'intérêt faunistique du nord-ouest du site, là où sont observés les oiseaux steppiques correspondant à des friches thermophiles, d'autant que cette mesure correspondrait à 20 % du site en surface ?

MOTIVATION ou CONDITIONS

Réponse : le secteur est anthropique et ne semble pas actuellement favorable à la reproduction de l'outarde du fait de la végétation rase et au fait que l'évolution spontanée ne conduira pas au coussouls originel. En revanche, le site de Cossure a vocation à compenser ce secteur de Crau dégradé par un retour à l'état steppique avec une plus-value écologique beaucoup plus grande.

Q.3 – Avez-vous évalué le gain en biodiversité qu'apporte les 9 hectares de compensation sur le domaine de Cossure ?

Q.4 – Les mesures de réduction sont peu développées et réduites à leur plus simple expression : la gestion dirigée de la végétation sous et entre les panneaux, les clôtures et leur perméabilité aux vertébrés dont mammifères terrestres, batraciens et reptiles, la restauration d'un corridor reliant les sites du nord-ouest au sud-est ... seraient autant de mesures de réduction à envisager.

Q.5 – Quels étaient les engagements initiaux du carrier sur cette carrière qui est en fin d'exploitation ? Y-a-t-il eu l'application de la séquence ERC et quelle était la destinée de cette carrière après exploitation ? N'y-t-il pas détournement de la procédure, alors que la vocation agricole était envisagée à l'origine du projet ?

Réponse : la restitution à des fins agricoles a bien été envisagée mais l'engagement a été révisé du fait de la reconversion du secteur agricole et du manque d'intérêt du site une fois exploité en carrière.

Q.6 – Le Criquet de Crau est-il présent sur le site ?

Réponse : non, il est totalement absent d'autant que le milieu résiduel est actuellement défavorable. Le projet photovoltaïque laissera la possibilité d'une régénération d'une végétation rase qui pourra être colonisée dans le temps par la flore et la faune à surveiller.

Q.7 – Le pétitionnaire ne se déresponsabilise-t-il pas trop vite sur le site de compensation de Cossure de son engagement et obligation de résultats de la séquence ERC en ne s'intéressant pas aux compensations liées aux impacts résiduels ? Des assurances que non sont données en séance.

Q.8 – Les mares de compensation : Quelles chances ont ces mares de ne pas s'assécher et à ne pas être opérationnelles pour assurer la reproduction des amphibiens au premier rang desquels le Crapaud calamite ?

Réponse : la nappe phréatique est à 2 mètres de profondeur et le site présente déjà des mares temporaires opérationnelles.

Le CNPN, considérant l'ensemble des réflexions et la dynamique du site, accorde un avis favorable à ce dossier, il demande toutefois au pétitionnaire de revoir son projet par des mesures à préciser sur les questions 2, 3, 4 et 7, ainsi que d'effectuer un suivi de la biodiversité qui ne manquera pas de se développer dans et au pourtour des sites photovoltaïques.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 juillet 2021

Signature :

